

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2010
Publication : 18/06/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Eric LEVASSEUR
Chef du Service de l'Environnement et
de l'Agriculture
Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

ARRETE n° 2010-17 SEA
PORTANT modification de la composition de
la Commission Départementale
d'Aménagement Foncier

Colmar, le 31 MAI 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU l'arrêté n° 2008-001 SEA du 28 août 2008 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU la démission de M. Victor DELUNSCH, président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU l'ordonnance de la première vice-présidente du Tribunal de Grande Instance en date 31 mars 2010 pour la désignation du président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de son suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2008-006 SEA du 23 septembre 2008 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2008-06 SEA du 23 septembre 2008 est modifié comme suit pour la présidence la CDAF : M. Gérard PROTCHE remplace M. Victor DELUNSCH, en tant que président titulaire et M. Pierre BOUARD remplace M. Gérard PROTCHE, en tant que président suppléant.

ARTICLE 3 :

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin est alors ainsi composée :

- Le Président :
 - M. Gérard PROTCHE, titulaire ;
 - M. Pierre BOUARD, suppléant.

- Quatre Conseillers Généraux :
 - MM. Michel HABIG, Alphonse HARTMANN, Bernard NOTTER, Rémy WITH, titulaires ;
 - MM. Jean-Luc REITZER, Guy JACQUEY, Pierre GSELL, Pierre BIHL respectivement leur suppléant.
- Deux maires de communes rurales :
 - MM. Gérard BURGET et Jean-Claude COLIN, titulaires ;
 - MM. Jean-Marie SCHAPPLER et Hubert WOLF, suppléants.
- Six personnes qualifiées :
 - MM. Antoine BOITHIOT, Jean-Paul SCHMITT, André COUTURIER, Yves GRASS, Henri HOFF et Philippe HARTMEYER, titulaires.
- Un représentant du Président de la Chambre d'Agriculture, membre de la Chambre :
 - M. Claude GEBHARD.
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :
 - M. Laurent RIMELIN.
- Un représentant du Président des Jeunes Agriculteurs :
 - M. Gilles EHRHART.
- Un représentant de la Confédération Paysanne :
 - M. Christophe HARTMANN.
- Un représentant de l'Association des Viticulteurs d'Alsace :
 - M. Richard FRICK.
- Une représentante du Président de la Chambre des Notaires :
 - Maître Nathalie WISS-GEISMAR
- Deux propriétaires bailleurs :
 - MM. René QUINTLE et René ENGASSER, titulaires ;
 - MM. Paul Albert DEGUILLE et François THUET, suppléants.
- Deux propriétaires exploitants :
 - MM. Maurice RIGEL et Daniel RITTIMANN, titulaires ;
 - MM. Mathieu LEY et Pierre MEYER, suppléants.
- Deux exploitants preneurs :
 - MM. François FISCHESSE et Clément JEHL, titulaires ;
 - MM. Patrick BENDELE et André HANSER, suppléants.
- Deux représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Michel BREUZARD, représentant d'Alsace Nature et Francis GROSS, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, titulaires ;
 - MM. Jean PLUSKOTA, représentant d'Alsace Nature et Jean-Rodolphe FRISCH, Président de la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, suppléants.

Si le département comprend une aire d'AOC :

- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée.

Quand la commission examine des décisions prises par la commission communale ou intercommunale concernant :

- l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L.125-5 du code rural,
- la réglementation ou l'interdiction des boisements,
- des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière,
- des opérations d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers,

elle est complétée par :

- Un représentant du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière :
 - M. Michel ROLLI.
- Une représentante de l'Office National des Forêts :
 - M^{me} Laurence BLACHUT.
- Le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs :
 - M. Jean-Marie BATOT.
- Deux propriétaires forestiers :
 - MM. Henri PFEFFER et Gérard BISCHOFF, titulaires ;
 - MM. Rémy GROFF et Raymond SUTTER, suppléants.
- Deux maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :
 - MM. Jean-Paul BINDLER et Georges IMHOFF, titulaires ;
 - MM. Jean-Pierre TOUCAS et Pierre WALTER, suppléants.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil Général du HAUT-RHIN et le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER